



Alte. Mil Sept. Enscoringe Deux
le vingtuisme jour du mois de Septembre
après midy, devant l'ancien quinzisme Roy de
France et de Navarre au lieu de vitrac leu
ou on a accoustumé de tenir les assemblees de
Comme pardevant moy secretaire de la Comte
de vitrac. Noms des habitants de vitrac de
vieux et de vitrac. Suront presens et fiers
M. Jean Calserfere delict. parcoire. Laurence
paschal payant du village de vitrac et de laur
fiers et de vitrac du village de vitrac et de laur
et de vitrac de vitrac de vitrac de vitrac de vitrac
gondal payant du lieu de vitrac de vitrac de vitrac
de vitrac, Jean Bonnet, Jean Rigault, Jacques
fiers, Francois Bayon habitant du village de
de vitrac, Jean Pierre Joseph de vitrac
de vitrac, Raymond amberg habitant du
village de vitrac, Guillaume de vitrac
de vitrac, Pierre de vitrac, Pierre de vitrac
de vitrac, Jacques de vitrac habitant du village de
de vitrac, Guillaume de vitrac de vitrac
fiers, Michel de vitrac habitant du village de
de vitrac, Jean amberg, Jean de vitrac

[illegible]

au p^res de rien quel-ques loiges ou au p^res de soyn d'etre
recueillis par le dehors. De telle sorte que si les
reparations se negligeoient davantage le tout yroit
en ruine. A cette cause les d^{ic}ts habitants ont unanimement
resolu de faire faire incessamment lesd^{es} reparations a lad^e Eglise
et pour s'en faire effect ont establi auoir besoin d'un
fonds d'environ cinq cens livres. Et ont unanimement
nomme pour s'en charger m^r Antoine Valades auct^r d^{ic}te parsonne
aux promesses de faire toutes les representations
necessaires pour lesuier a Monsieur Intendant
pour obtenir le fonds necessaire sans son imposition
ou au moins de l'autant que lesd^{es} habitants
de lad^e paroisse de vi rai dependant de diverses
Comm^{un}es a l^{le} Commune de Neufesle. Et ont
quels fonds necessaires pour subvenir aux d^{ic}tes
reparations. Et ont de parly sur les habitants
dequ'il aut de quoyse. Sommes a proportion des
familles qui se trouueront dans chacune Comm^{un}e
différentes et dependantes de lad^e paroisse, et
luy ont donne pouvoir de faire tout ce qui
sera necessaire pour paruenir a lad^e Reparation
promettant de luy donner d'iceux d'iceux frais
peines et location quel luy sera a se payer et
auant la signature de la presente deliberation
lesd^{es} habitants ont euores et a que la route de
Baptistaine et lad^e Eglise auoit entièrement froile

